

COMMUNE DE CUVAT
ARRETE DU MAIRE N°2019/12

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- VU la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- VU l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise **GFTP EURL**,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur la route de Proméry pendant des travaux de réparation de réseau TELECOM,

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du **lundi 25 février et jusqu'au vendredi 05 avril 2019** des travaux de réparation de réseau TELECOM seront exécutés route de Proméry à CUVAT sur la partie considérée définie en orange sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 – La circulation sur le tronçon précité s'effectuera en chaussée rétrécie et sera limitée à 30 km/h. La circulation sera réglée à l'aide de panneaux au niveau du chantier.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé, rendu en parfait état de propreté et remis à son état initial.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Entreprise GFTP EURL –31, rue Landousse – 38300 BOURGOIN JALLIEU.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le 15 février 2019

Le Maire,
Dominique BATONNET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le :



CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIER (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERY (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4



1 km

AUTOROUTE (A41)
Route Nationale 201
Allonzier-la-Caille
Crusilles
Saint-Martin-Bellevue
Pringy
Annecy

Conception et réalisation :

Vilaz, Mai 2007